

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

LANDES LE GAULOIS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 29 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le 29 septembre à vingt heures les membres du conseil Municipal de la commune de Landes-le-Gaulois, dûment convoqué se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PESCHARD Éric maire.

Date de la convocation : 22 septembre 2020

Présents : Mrs et Mmes PESCHARD Éric, BÉ Rozenn, CREICHE Isabelle, DELUGRÉ Maryse, CHEVALLIER Jana, GUÉNAND Philippe, LEFFRAY Alexandre, GUÉTROU-PAULICE Delphine, PRIOUX Nicolas, THUAULT Daniel, CHAINTRON Pascal (arrivé en cours de réunion)

Absent : GOUFFAULT Mathieu, PALAIS Laure-Anne, QUINTIN Yohann, GUILLOT Cataline

Secrétaire : Creiche Isabelle

N°	ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES – Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Proposition de contribuables en vue de la constitution de la CIID
----	---

Rapport :

L'article 1650 A du Code général des impôts prévoit que dans chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique, est instituée une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et bien divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Suite aux élections communautaires de 2020, Agglopolys doit proposer une liste de membres, en nombre double, répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires. Cette liste est dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

La liste établie par Agglopolys doit comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires,
- et 20 noms pour les commissaires suppléants.

Après vérification des conditions requises, la Direction des finances publiques procède à la désignation des 10 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, à partir de la liste fournie par l'EPCI.

Pour siéger au sein de la CIID, les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- proposer 1 contribuable pour constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs d'Agglopolys,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette

décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Landes-le-Gaulois

- propose 1 contribuable pour constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs d'Agglopolys,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Liste de 1 contribuable pour la constitution de la CIID d'Agglopolys

Civilité	Prénom	Nom
Madame	Maryse	DELUGRÉ

INFRASTRUCTURES : Convention-type de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires – avenant aux conventions pour l'exercice 2021

Rapport :

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que tout transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en oeuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que la Communauté d'Agglomération de Blois et les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition les services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

La délibération n° 2013-227 du conseil communautaire du 24 septembre 2013 a approuvé l'actualisation et l'extension aux communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables.

Les délibérations n° 2015-048 du conseil communautaire du 3 avril 2015 et du conseil municipal ont approuvé un avenant aux conventions relatif aux conditions et modalités de la mise à disposition des services ou de parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015 à 2020.

Il est précisé que la ville de Blois n'est pas concernée, la mutualisation des moyens entre Agglopolys et la ville étant organisée par ailleurs dans le cadre d'une convention spécifique unique depuis le 1er janvier 2009.

Compte tenu de l'importance de travailler avec les nouvelles équipes municipales issues des élections de mars 2020 pour construire une nouvelle convention acceptable par les 42 communes d'Agglopolys, il est souhaitable de prolonger la convention actuelle d'une année.

En outre, dans le cadre du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines des communes d'Agglopolys vers la communauté d'agglomération de Blois à compter du 1er janvier 2020, une discussion concernant les modalités d'entretien de proximité et curatif des réseaux d'eaux pluviales concernés est en cours. L'une des options envisagées réside dans la mise à disposition des services ou parties de services des communes membres pour l'exercice de ces compétences communautaires. Dans ce cas, cette mise à disposition pourrait intégrer le cadre de la convention en cours.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver un avenant à la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015-2020, permettant de prolonger celle-ci à l'exercice 2021,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions particulières avec chacune des communes membres concernées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Landes-le-Gaulois décide

- approuver un avenant à la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015-2020, permettant de prolonger celle-ci à l'exercice 2021,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions particulières avec chacune des communes membres concernées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture demandant des précisions sur la délibération des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal sur le point n°12 sur l'exercice des actions en justice

Monsieur le Maire **propose** de modifier cet article par le texte suivant

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant toutes les juridictions sans exception. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier le point 12 de la façon suivante

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant toutes les juridictions sans exception. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.

DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2

Monsieur le Maire expose qu'afin d'annuler des factures de cantine non dues sur 2019. Il convient de modifier les crédits au compte 673.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité les modifications suivantes :

Compte 673 : + 400€

Compte 615221: - 400€

ADMISSION EN NON VALEUR

Sur proposition du Trésorier de Blois Agglomération, Monsieur le Maire propose une admission en non-valeur de 159.14 € sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le conseil municipal :

- Décide de statuer sur une admission en non-valeur de 159.14 €
- Dit que le crédit correspondant est inscrit en dépenses au budget communal de l'exercice en cours.

AMÉNAGEMENT RUE BARRAULT : CHOIX DES ENTREPRISES

M.le Maire rappelle que le marché a été mis en ligne le 24 août 2020. Il y a 2 lots VRD et paysage. Le lot VRD contient une option « enrobé drainant », le lot paysage 2 options « entretien » et « bac récupération d'eau corden »

6 entreprises ont déposé : 3 pour le lot VRD et 3 pour le lot paysage.

Après analyse du maitre d'œuvre

Après avis de la commission d'appel d'offre

Il est proposé :

De retenir l'entreprise Vernéjols pour le lot VRD sans option

De rejeter l'offre anormalement basse de l'entreprise TRM espaces verts pour le lot paysage et

De retenir l'entreprise Idverde avec l'option 1 et 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

De retenir l'entreprise Vernéjols pour le lot VRD sans option pour un montant de 128 814.00€HT

Pour le lot paysage, de rejeter l'offre anormalement basse de l'entreprise TRM espaces verts et

De retenir l'entreprise Idverde avec l'option 1 et 2 soit un montant de 39 591.00€HT l'ensemble

La mission SPS a été confiée à l'entreprise BATEC

Une réunion publique aura lieu le 6 octobre à la mairie

RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail commercial de la boucherie est arrivé à expiration et qu'il convient de le renouveler.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide de renouveler le bail commercial à Madame Froger Evelyne aux conditions suivantes :
 - Durée du bail : 9 ans
 - Date d'effet : 1^{er} décembre 2017
 - Loyer local commercial : 202.89 HT soit 243.47 TTC
 - Loyer local à usage d'habitation : 321.26 TTC
 - Toutes les autres conditions du bail sont maintenues

- autorise Monsieur le Maire à faire rédiger un nouveau bail par maître Émonet notaire à Blois et à mettre en œuvre les démarches nécessaires pour parvenir à sa mission.

CNAS : désignation du délégué des élus

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de nommer Maryse DELUGRÉ comme délégué des élus auprès du CNAS.

SUBVENTIONS COMMUNALES 2020:

M.le Maire expose la demande de subvention d'une association

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'attribuer la subvention suivante :

- Association KALEID OFF COOP 300.00 €

COMMISSIONS COMMUNALES :

- communication : le site et le facebook sont régulièrement mis à jour ; cet été, il y a eu la rédaction du coq'y pass ; une réflexion est menée sur le logo de la commune et sur un nouveau site internet.
- Conseil municipal des jeunes : 2 réunions de travail ont eu lieu pour travailler sur une affiche et sur le projet poulailler, et sur un éventuel partenariat avec le centre de loisirs. Des affiches ont été collées pour une réunion le 3 octobre 2020 à 10h30 la mairie. Lors de cette rencontre, il y aura une présentation des membres de la commission, du projet poulailler et un moment d'échange pour écouter les jeunes, leurs envies, leurs idées... Une réflexion sera menée sur les disponibilités des jeunes, sur la fréquence des rencontres, sur une composition de groupe.

QUESTIONS DIVERSES :

- Défibrillateur : un défibrillateur va être acheté et posé en extérieur ; la commission bâtiment est chargée de trouver l'emplacement idéal
- Aménagement terrain communal : afin d'éviter les intrusions sur le terrain communal, des plots en bois supplémentaires vont être installés ainsi que des barrières avec cadenas.
- Bibliothèque : la bibliothèque va ré-ouvrir le mardi 6 octobre
- Un classeur avec toute l'organisation d'Aglopolys et de ses services est mis à disposition à la mairie

